



## TARIFS COMMUNAUX

### 3. PRESTATIONS DIVERSES

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023  
Principales mises à jour/modifications = cases en violet  
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs/cautions en  
vigueur à compter  
du 1er janvier 2024

#### Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres)

5	Prestation d'interventions techniques dans le parc locatif ( <u>exemples</u> changement d'une pile d'un détecteur de fumée, changement d'une ampoule, ...) - (forfait)*	26,00 €
6	Prestation d'interventions techniques autres (coût horaire)**	26,00 €

\* Les interventions s'inscrivent dans le cadre d'une assistance au locataire notamment à la résidence du Docteur Jeanclaude en raison de problèmes physiques (personne à mobilité réduite, ... : elles ne sont pas à la demande, l'Autorité Territoriale appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire et il ne peut s'agir exclusivement que de menus travaux qui incombent en temps normal aux locataires).

\*\* Le recours au personnel communal est exceptionnel : les interventions ne sont pas à la demande et relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'Autorité Territoriale qui appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire.